

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 17 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, Michel ROCHETTE, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Excusé(es) : Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Ghislaine SALBREUX, Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Secrétaire de séance : Mme Ingrid GAY.

Objet : 2020/2102/022 – *Modification simplifiée n°3 du PLU– Mise en conformité du PLU par rapport à la loi 2015-990 du 6 août 2015 - Article L 151.12 du code de l'urbanisme.*

Jean-André GUILLERMIN retrace l'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal par délibération du 06 septembre 2013, modifié par délibération du 30 octobre 2015, modifié et révisé par délibérations en date du 30 janvier 2017, et modifié par délibération du 04 juillet 2019. Il rappelle les différents sous zonages de la zone A du Plan Local d'urbanisme (Agricole Viticole Stricte, Agricole Habitée, Agricole Viticole Habitée). Il explique qu'il est opportun de mettre en conformité le PLU par rapport à la loi 2015-990 du 6 août 2015 (dites loi Macron), qui modifie certaines dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-12.

Jean-André GUILLERMIN fait ensuite la lecture de cet article et indique que cette loi donne la possibilité à condition que cela soit prévu et encadré par le règlement, de construire des annexes (garage, abri de jardin ou piscine) ou des extensions de bâtiment dans les zones A et N et ce sous certaines conditions. Il propose ainsi de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour la suppression des zones Ah et la modification du règlement de la zone A. Un article supplémentaire du règlement de la zone A (qui existait en zone Ah) permettra l'extension des habitations existantes dans la limite de 20 % de la surface de plancher et autorisera la construction d'annexes (garage, abri de jardin ou piscine et ses dépendances). Après discussion, les élus décident de préciser que la hauteur des extensions ou des annexes seront limités à la hauteur du bâtiment existant ou à 6 mètres.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Il sera également soumis à l'avis de commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Saône et Loire.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

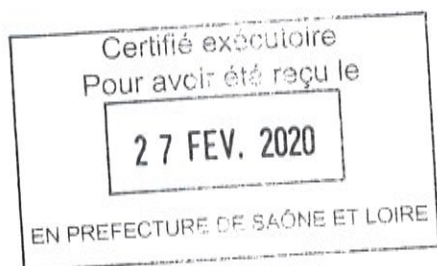
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 27 février 2020,
Le Maire, Robert LUQUET

